



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL DE VILLE, LE MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025, À 19 H 30**

Cette séance extraordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent pour cette assemblée.

Monsieur Pascal Lamontagne, conseiller municipal du district n° 4, est absent à la présente séance. Il avait toutefois avisé la direction générale de son impossibilité d'y assister dès la réception de l'avis de convocation annonçant la tenue de cette séance extraordinaire, en précisant qu'il serait alors à l'extérieur du territoire roxtonais.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière adjointe, à la demande du chef du conseil municipal, a donné un avis spécial de convocation de la présente séance extraordinaire, lequel a été transmis par écrit à tous les membres du conseil et notifié par courriel, conformément aux articles 133 et 134 du *Code de procédure civile*.

Les membres du conseil municipal concernés et présents déclarent, au moment de la séance, avoir reçu la signification de cet avis en conformité avec les exigences légales applicables. Ils reconnaissent ainsi avoir été dûment convoqués et renoncent à toute contestation relative à la validité de l'avis de convocation.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Douze personnes assistent à cette séance.

**282/09/25**

**Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU** la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, transmis antérieurement, et renoncent à sa lecture en séance tenante;

**ATTENDU** la renonciation à l'avis de convocation par les membres du conseil municipal concernés et présents;

**ATTENDU** la possibilité d'ajouter des points à l'ordre du jour de la présente séance si tous les membres du conseil municipal présents sur le territoire de Roxton Pond participent à celle-ci;

**ATTENDU QU'**il est proposé d'ajouter trois points à l'ordre du jour, soit :

- une attestation relative à l'analyse des états comparatifs à jour de la Municipalité de Roxton Pond;
- l'entérinement de mesures à prendre dans le cadre d'une enquête en ressources humaines;
- une demande de prolongation de délai des travaux au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2024-2025, et ce, relativement au projet de piste cyclable qui reliera le Centre nautique du Lac-Roxton au parc national de la Yamaska.

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal présents consentent unanimement à l'ajout de ces points à l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'ouvrir** la séance extraordinaire du conseil;

**D'adopter** l'ordre du jour en y ajoutant les trois points susmentionnés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne sur celles présentes dans la salle des délibérations ne s'adresse aux membres du conseil municipal en cette première période de questions.

**283/09/25**

#### **Entente de fin d'emploi : employé matriculé 78**

**ATTENDU** la nécessité de convenir d'une entente de fin d'emploi et de quittance avec l'employé matriculé 78;

**ATTENDU** les discussions tenues entre le conseil municipal et l'employé matriculé 78 relativement aux modalités de cette entente;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a dûment analysé le dossier avec l'assistance de ses conseillers juridiques;

**ATTENDU QUE** les parties sont parvenues à un accord sur les modalités de l'entente;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu d'entériner le contenu de cette entente et d'en autoriser la signature;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'**entériner l'entente de fin d'emploi et de quittance conclue avec l'employé matriculé 78;

**QUE** ladite entente soit signée à l'interne par les parties concernées;

**D'**autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente relative à la fin d'emploi de l'employé matriculé 78;

**QUE** cette entente prenne effet à la date de sa signature par les parties, soit le 10 septembre 2025, et qu'elle mette fin, par la même occasion, au contrat de travail dudit employé, conformément aux modalités établies.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

284/09/25

**Octroi du contrat de pavage des rues du Vignoble et du Limousin ainsi que du chemin Choinière**

**ATTENDU** l'appel d'offres n° 07-2025, publié récemment sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, relativement à un contrat de pulvérisation, de rechargement et d'asphaltage des rues du Vignoble et du Limousin ainsi que du chemin Choinière;

**ATTENDU QUE** deux soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres et que leur ouverture s'est tenue le vendredi 5 septembre 2025, à 11 h;

**ATTENDU QUE** les soumissions pour l'ensemble du contrat se détaillent comme suit :

- Eurovia Québec Construction inc. : 1 074 674,09 \$ (taxes incluses);
- Pavages Maska inc. : 1 089 015,88 \$ (taxes incluses).

**ATTENDU QUE** ces soumissions sont conformes aux exigences prévues au document d'appel d'offres, y compris aux addendas publiés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, dans les circonstances, d'octroyer ce contrat de pulvérisation, de rechargement et d'asphaltage au plus bas soumissionnaire, soit Eurovia Québec Construction inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**octroyer à Eurovia Québec Construction inc. le contrat de pulvérisation, de rechargement et d'asphaltage des rues du Vignoble et du Limousin ainsi que du chemin Choinière, pour un montant total de 1 074 674,09 \$, taxes incluses;

**DE** déposer sans délai le résultat de l'appel d'offres n° 07-2025 sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

**DE** convenir, dans les plus brefs délais, d'une rencontre avec les représentants d'Eurovia Québec Construction inc. afin d'amorcer la planification des travaux et d'établir les modalités devant faire l'objet du protocole d'entente;

**D'**autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, ou, en son absence, M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente de service associée à ce contrat ainsi que tout document connexe.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

285/09/25

**Acquisition d'une portion des lots constituant la rue des Samares et de certains lots connexes**

**ATTENDU QUE** la dernière phase du développement résidentiel de la rue des Samares est en cours de réalisation;

**ATTENDU QUE** cette phase inclut notamment l'asphaltage de la portion finale de la rue, la construction de trottoirs ainsi que la modification du poste de pompage Bullock;

**ATTENDU QU'**une entente a été convenue relativement à la modification de ce poste de pompage desservant le secteur des rues des Samares, Bullock et Saint-Joseph (résolution n° 42/02/25);

**ATTENDU QU'**une partie des lots de la rue des Samares appartient déjà à la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'acquérir de l'entreprise 9193-1345 Québec inc. les lots résiduels constituant cette rue de même que le lot de l'impasse des Samares, soit les lots n<sup>os</sup> 4 679 171, 5 038 748, 6 102 975, 6 231 157, 6 335 358, 6 397 349, 6 484 475 et 6 560 277 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QU'**il y a également lieu d'acquérir les lots connexes n<sup>os</sup> 6 231 142 et 6 560 276;

**ATTENDU QUE** le lot n° 6 231 142 comporte un bassin de rétention et qu'un certificat de localisation doit être produit afin d'en déterminer avec exactitude l'emplacement et les dimensions;

**ATTENDU** le projet d'acte de cession transmis par M<sup>e</sup> Mathieu Couture, notaire;

**ATTENDU QUE** ce projet d'acte ne prévoit aucun certificat de localisation fourni par le cédant;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'exiger l'ajout, à la section « Certificat de localisation » du projet d'acte, de l'obligation pour l'entreprise 9193-1345 Québec inc. de transmettre à la Municipalité de Roxton Pond un certificat de localisation pour le lot n° 6 231 142, incluant notamment l'emplacement et les dimensions du bassin de rétention qu'il contient;

**ATTENDU QUE** cette acquisition a été convenue au prix symbolique de 1,00 \$;

**ATTENDU QUE** la cession devra être officialisée devant notaire;

**ATTENDU QUE** le choix du notaire incombe au cédant et que l'ensemble des frais afférents à la transaction sera assumé entièrement par celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**acquérir, auprès de l'entreprise 9193-1345 Québec inc., pour la somme symbolique de 1,00 \$, les lots constituant une portion de la rue des Samares ainsi que de l'impasse des Samares, soit les lots n<sup>os</sup> 4 679 171, 5 038 748, 6 102 975, 6 231 157, 6 335 358, 6 397 349, 6 484 475 et 6 560 277 du cadastre du Québec;

**D'**acquérir également, auprès de cette même entreprise et au même prix, les lots n<sup>os</sup> 6 231 142 et 6 560 276, considérés comme lots connexes;

**D'**exiger l'ajout, à la section « Certificat de localisation » du projet d'acte de cession, de l'obligation pour l'entreprise 9193-1345 Québec inc. de transmettre à la Municipalité de Roxton Pond un certificat de localisation du lot n° 6 231 142, lequel devra notamment indiquer l'emplacement et les dimensions du bassin de rétention qu'il contient;

**QUE** l'entreprise 9193-1345 Québec inc. procède au choix du notaire chargé de cette transaction de cession-acquisition;

**QUE** les frais relatifs à cette transaction soient assumés par cette entreprise;

**D'**autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, ou, en son absence, M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document requis à cette transaction.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

286/09/25

**Autorisation d'accès à clicSÉQUR pour la transmission des permis à la Régie du bâtiment du Québec**

**ATTENDU** le service d'authentification du gouvernement du Québec, clicSÉQUR, qui permet à toutes les entreprises et à tous les organismes d'accéder gratuitement et de façon sécurisée à plusieurs services en ligne offerts par les ministères et organismes publics;

**ATTENDU** l'obligation pour la Municipalité de Roxton Pond de transmettre à la Régie du bâtiment du Québec, par l'entremise de la plateforme clicSÉCUR, certains permis qu'elle délivre;

**ATTENDU QU'**il peut également être requis de transmettre d'autres documents liés au Service de l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** l'obtention d'un identifiant et d'un code d'accès clicSÉCUR distincts pour chacun des employés du Service de l'urbanisme est nécessaire à cette fin;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Stéphanie Côté, inspectrice en bâtiment et urbanisme, ne possède pas encore d'identifiant ni de code d'accès lui permettant d'accomplir cette tâche;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser M<sup>me</sup> Côté à utiliser le service clicSÉCUR et, à cet effet, de déposer une demande d'obtention d'un identifiant et d'un code auprès du ministère concerné;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

D'autoriser M<sup>me</sup> Stéphanie Côté, inspectrice en bâtiment et urbanisme, à utiliser le service québécois d'authentification gouvernemental clicSÉCUR au nom de la Municipalité de Roxton Pond, relativement aux dossiers relevant de son service et, plus particulièrement, à la transmission des permis municipaux délivrés;

**DE** mandater, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, afin d'effectuer la demande d'obtention d'un identifiant et d'un code d'accès clicSÉCUR pour M<sup>me</sup> Côté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

287/09/25

**Analyse des états comparatifs à jour de la Municipalité de Roxton Pond : attestation de conformité**

**ATTENDU** le dépôt, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025, des états comparatifs à jour datés du 31 août 2025;

**ATTENDU** l'analyse de ce document par le conseil municipal;

**ATTENDU QU'**aucune irrégularité n'a été relevée dans les chiffres apparaissant à ce document;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'attester de la véracité et de la conformité du contenu de ce document financier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'**attester de la véracité et de la conformité du contenu des états comparatifs datés du 31 août 2025;

**D'**attester également qu'aucune irrégularité n'a été constatée dans les chiffres contenus à ce document financier;

**QUE** la présente résolution vaille attestation officielle de conformité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

288/09/25

**Entérinement de mesures disciplinaires et administratives dans le cadre d'une enquête en ressources humaines**

**ATTENDU** la *Politique en matière de prévention et de gestion de la discrimination, du harcèlement, entres autres, psychologique et sexuel, de la violence en milieu de travail et situation de violence conjugale et familiale* adoptée par le conseil municipal de Roxton Pond à sa séance ordinaire du 7 mars 2023;

**ATTENDU** les obligations légales de la Municipalité de Roxton Pond liées aux dispositions de cette politique;

**ATTENDU** la tenue d'une enquête rigoureuse et impartiale en ressources humaines conformément à cette politique;

**ATTENDU** les conclusions et recommandations formulées dans le rapport d'enquête;

**ATTENDU** les mesures disciplinaires et administratives envisagées par la direction générale et présentées au conseil municipal dans le cadre de ce dossier;

**ATTENDU** qu'après un examen approfondi de l'ensemble du dossier, le conseil municipal juge ces mesures appropriées pour remédier à la situation actuelle, indispensables pour prévenir toute récurrence et essentielles afin de renforcer une culture organisationnelle fondée sur le respect, l'écoute et la collaboration;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'**entériner les mesures disciplinaires et administratives recommandées par la direction générale;

**DE** mettre en application ces mesures dans les plus brefs délais;

**DE** mandater M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, pour effectuer des suivis périodiques auprès des employés concernés, afin d'évaluer le climat de travail général, la conformité aux obligations de l'employeur ainsi que l'évolution de la situation, et ce, dans le but d'assurer le maintien d'un environnement de travail sain et respectueux.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

**Monsieur André Côté, conseiller municipal du district n° 1, se retire de son siège et quitte la salle des délibérations en raison d'un intérêt personnel relativement au sujet à l'étude.**

289/09/25

**Seconde demande de prolongation de délai – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2024-2025 – dossier n° JQY84843**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a obtenu, le 27 mars 2024, une aide financière maximale de 2 400 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2024-2025 pour la réalisation d'un projet de piste cyclable reliant le noyau villageois au parc national de la Yamaska;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accordé une prolongation du délai d'accomplissement des travaux au 31 décembre 2025, à la suite de la transmission de la résolution municipale n° 06/01/25;

**ATTENDU** l'envergure du projet en termes de planification, de gestion et d'exécution, tant hors site que sur le terrain;

**ATTENDU** l'obligation de modifier le tracé initial de la piste cyclable afin de respecter certaines exigences d'aménagement du territoire, à la suite d'échanges avec les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** cette modification a entraîné des retards importants dans l'échéancier, notamment en raison de la nécessité de produire de nouveaux plans d'ingénierie et d'entreprendre des procédures additionnelles d'arpentage et de cadastrage;

**ATTENDU QUE** cette situation a également eu une incidence sur l'étape de conception et de publication du document d'appel d'offres devant être déposé sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

**ATTENDU QUE** ledit appel d'offres a été déposé récemment et que l'ouverture des soumissions reçues s'est tenue le mercredi 10 septembre 2025, à 11 h;

**ATTENDU QUE** le processus d'analyse des soumissions est actuellement en cours en vue de l'octroi du contrat;

**ATTENDU** le délai restreint restant d'ici le 31 décembre 2025 pour la réalisation complète des travaux;

**ATTENDU QU'il y a lieu, dans ces circonstances, de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable une seconde prolongation de délai d'accomplissement des travaux;**

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par : M<sup>me</sup> Nathalie Simard**

**Appuyé par : M<sup>me</sup> Christiane Choinière**

**Et résolu :**

**DE** demander au ministre des Transports et de la Mobilité durable une seconde prolongation de délai d'accomplissement des travaux, si possible jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026, afin de permettre à la Municipalité de Roxton Pond de compléter son projet de piste cyclable menant jusqu'au parc national de la Yamaska;

**D'**autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, ou, en son absence, M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document administratif relatif à cette demande de prolongation de délai.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

**Le sujet pour lequel il avait un intérêt personnel ayant été traité, M. André Côté réintègre la salle des délibérations et reprend son siège.**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Trois personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal en cette deuxième période de questions.

Les sujets abordés portent sur :

- le délai de transmission des sujets à la population avant les séances du conseil;
- la non-divulgarion de la prime de départ de l'employé matriculé 78;
- le taux du règlement d'emprunt concernant la piste cyclable;
- l'information diffusée au moyen de l'alerte citoyenne;
- les mesures disciplinaires et administratives applicables dans le cadre de l'enquête en ressources humaines;
- l'analyse des états comparatifs;
- l'emplacement des futurs immeubles de logements abordables et autres futurs projets d'habitation
- les lots cédés à la Municipalité de Roxton Pond dans les secteurs des Samares.

290/09/25

**Clôture de la séance extraordinaire**

**ATTENDU QUE** les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**DE** clore cette séance extraordinaire à 20 h 25.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

Le maire,

Le directeur général par intérim et  
greffier-trésorier par intérim,

\_\_\_\_\_  
Pierre Fontaine

\_\_\_\_\_  
Jean Bourret